

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 8 SEPTEMBRE 2025, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseiller, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. DEMANDES DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2025
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOÛT 2025
6. CORRESPONDANCES (INFORMATION)
7. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES
 - 7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 5241 P25-103-MAY - HKR
 - 7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. 5242 P25-103-MAY AVE 01 - HKR
 - 7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. 20527 - RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE 2025-2026
 - 7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT- FACT. 29958 - ÉPENDAGE DE SCELLANT - LES ENTREPRISES BOURGET
8. RAPPORTS
 - 8.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.2 RAPPORT DE LA VOIRIE
 - 8.3 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR
9. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS
 - 9.1 AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – BORNE SÈCHE (ROY/BURKE)
 - 9.2 AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – RÉFECTION DUCH. RIVIÈRE-BLANCHE
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO. 2025-01 – CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE
11. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME COMPTABLE MARCIL LAVALLÉE POUR L'AUDIT DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025
12. ADOPTION DE L'ADDENDA NO. 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL
13. DÉTERMINATION DE MODALITÉ DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – LOT 5 715 096
14. DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION – LOT 4 652 614
15. DEMANDE D'APPUIE – CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC)

- | |
|---------------------------------------------------------------------|
| 16. VARIA
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE |
|---------------------------------------------------------------------|

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIC

3. ORDRE DU JOUR

2025-09-138

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2025

2025-09-139

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOÛT 2025

2025-09-140

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2025;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

6. CORRESPONDANCES (AUCUNE)

7. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES

2025-09-141

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés selon les dispositions du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET**
RÉSOLU : d'approuver la liste des comptes couvrant la période du 1^{er} au
31 août 2025.

Chèque numéro 13725 à 13751 :	231 157.72 \$
Paielements en ligne PR-2 :	758.30 \$
Paielements en ligne PR-4 :	2 013.32 \$
Paies :	<u>22 051.23 \$</u>
Grand total :	<u>255 980.57 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 5241 P25-103-MAY - HKR

2025-09-142

ATTENDU QUE par la résolution 2025-07-115 adoptée lors de la séance du conseil du 14 juillet 2025, la municipalité accepte l'offre de service d'ingénierie de la firme HKR Consultation, pour la production des plans et devis du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche (Section 2) – Phase 1 ;

ATTENDU la réception de la facture no. 5241 de la part de la firme HKR Consultation d'un montant de 15 953.65\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette dépense est éligible à la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2024-2028);

ATTENDU QUE le montant de la facturation correspond de façon conforme aux quatre premiers items apparaissant au devis;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET**

RÉSOLU :

QUE : le Conseil autorise le paiement à la firme HKR Consultation, de la facture numéro 5241, au montant de 15 953.65\$, incluant les taxes :

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2024-2028) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 5242 P25-103-MAY AVE 01 - HKR

2025-09- 143

ATTENDU QUE par la résolution 2025-07-115 adoptée lors de la séance du conseil du 25 août 2025, le conseil accepte l'offre de service P25-103-MAY (Avenant no.1), de la firme HKR Consultation, pour l'ajout des travaux de remplacement des ponceaux, aux plans et devis du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche (Section 2) Phase 1;

ATTENDU la réception de la facture no. 5242 de la part de la firme HKR Consultation d'un montant de 7 873.20\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette dépense est éligible à la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2024-2028);

ATTENDU QUE le montant de la facturation est conforme au devis;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET**

RÉSOLU :

QUE : le Conseil autorise le paiement à la firme HKR Consultation, de la facture numéro 5242, au montant de 7 873.20\$, incluant les taxes :

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2024-2028) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

**7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 20527 -
RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE – 2025-2026**

2025-09-144

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 20527, d'un montant de 15 816.00\$ plus les taxes applicables, de la part de la FQM assurance, pour le renouvellement de la police d'assurance de la municipalité couvrant la période du 2025-10-03 au 2026-10-03;

ATTENDU QUE ces frais ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2025;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 17 239.44\$ incluant les taxes :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 29958– ÉPENDAGE DE
SCCELLANT – LES ENTREPRISES BOURGET**

2025-09-145

ATTENDU QUE par la résolution no. 2025-03-044, le conseil de la municipalité de Mayo a octroyé à la compagnie Les Entreprises Bourget, un contrat d'épandage de scellant sur les chemins Roy;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 29958, en date du 11 août 2025, de la part de la compagnie Les Entreprises Bourget, au montant de 15 690.46\$ plus les taxes applicables, pour l'exécution des travaux en question;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat octroyé par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 15 690.46\$ plus les taxes applicables:

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) soit utilisée et affectée à la dépense.

Adoptée à l'unanimité

8. RAPPORTS

8.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

No. et date d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-25-08-020 Aug.2 2025	Rte.315 / Saddler Mayo	Accident avec Blesse / Décarcération (Phone Cell : Satellite Center) Automatique Crash Alerte
F-25-08-021 Aug.13 2025	53 ch. Fowler Mulgrave 15 ch. Rivière Blanche Mayo	Feu Électrique externe Arbre sur fil en Feu
F-25-08-022 Aug.14 2025	121Burke Mayo	Accident avec Blesse / Décarcération
F-25-08-023 Aug.18 2025	46 Roos Mulgrave	Feu Électrique externe Fil au sol en Feu
F-25-08-024 Aug.23 2025	6100 Rte.315 Mulgrave	Accident avec Blesse / Décarcération (Phone Cell : Satellite Center) Automatique Crash Alerte

8.2 RAPPORT DE LA VOIRIE

Date	Description des travaux
12 août 2025	APPLICATION SCELLANT CHEMIN ROY
15 août 2025	LIGNAGE CHEMIN ROY
15 au 22 août 2025	RÉPARATION PONCEAU – INTERSECTION DU CH. ROY ET CH. BURKE
27 août 2025	DÉBUT DES TRAVAUX CHEMIN RIVIERE BLANCHES
Août 2025	2X GRATTAGE DES CHEMINS
Août 2025	CHANGEMENT DE QUELQUE ENSEIGNES
Août 2025	PLUSIEUR VISITES / PIÉGAGE / NETTOYAGE DE PONCEAU À L'INTERSECTION DE LA RTE. 315 ET DU CH. KATHLEEN
TRAVAUX À VENIR AU MOIS SEPT 2025	
<ul style="list-style-type: none"> - GRATTAGE DES CHEMIN - Nettoyage branche et arbre fossé (attend soumissions) 	

8.3 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR

No. Permis	Adresse	Nature	Zonage
2025-0801	4625, rte. 315	Rénovation extérieur	5-v
2025-0802	420, ch. Rivière-Blanches	Abattage arbres	14-v
2025-0803	465, ch. Burke	Bâtiments accessoires	7-f
2025-0804	35, ch. Malette	Abattage arbres	5-v
2025-0805	4611, rte. 315	Rénovation bâtiment principal	5-v
2025-0806	321, ch. Burke	Construction garage	7-f

9. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS (INFORMATION)

9.1 AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – BORNE SÈCHE (ROY/BURKE)

2025-09-146

ATTENDU QUE par la résolution no. 2025-03-046, le conseil de la municipalité de Mayo octroie à la compagnie Les Pavages Lafleur et fils, le contrat de remplacement du ponceau situé à l'intersection des chemins Roy/Burke (Projet P22-014-MAY);

ATTENDU QUE l'enrochement installé dans le cadre de l'exécution du contrat recouvre maintenant complètement la borne sèche et qu'elle n'est plus fonctionnelle;

ATTENDU QUE des travaux pour l'ajout d'une nouvelle borne sèche sont donc nécessaires afin de conserver les infrastructures publiques et maintenir les services préexistants;

ATTENDU la réception de l'ordre de changement no. ODC02-R1, de la part de la firme d'ingénierie responsable du projet P22-014-MAY, HKR Consultation, en date du 8 septembre 2025;

ATTENDU la réception d'une soumission de la part de la compagnie les pavages Lafleur et fils, d'un montant de 19 026.79\$, plus les taxes applicables, en date du 8 septembre 2025, pour l'exécution des travaux supplémentaires d'installations de la borne sèche, tel que requis;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie Les Pavages Lafleur et fils, pour les travaux supplémentaires d'installations de la borne sèche à l'intersection du chemin Roy/Burke, d'un montant de 19 026.79\$ plus les taxes applicables

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (2025-2026) Volet : Redressement et sécurisation (PAVAL) soit utilisée afin d'acquitter ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

9.2 AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – RÉFECTION DU CH. RIVIÈRE-BLANCHE

2025-09-147

ATTENDU la réception de l'ordre de changement no. 1, recommandant le prolongement de 2 ponceaux transversaux afin de rejeter l'écoulement vert la rivière, en date du 5 septembre 2025, de la part de Myriam Archambault, ingénieur chargée du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU la réception de l'ordre de changements no. 2, concernant l'enlèvement d'un ponceau en TTOG dont l'état est détérioré, située au chaînage 1+230, en date du 5 septembre 2025 de la part de Myriam Archambault, ingénieur chargée du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU la réception de l'ordre de changement no. 3, recommandant le prolongement d'un accès citoyen à l'eau de la rivière suite à l'installation d'enrochement dans le talus, en date du 5 septembre 2025, de la part de Myriam Archambault, ingénieur chargé du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU la réception du tableau de décomptes des quantités installées en date du 5 septembre 2025 et du tableau des quantités projetées pour la fin des travaux du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche, de la part de la firme d'ingénierie responsable de la surveillance de chantier, HKR Consultation;

ATTENDU QUE l'estimé du coût à prévoir pour l'ensemble des travaux supplémentaires, selon la firme d'ingénierie HKR Consultation, est de 62 360.09\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les coûts associés aux travaux supplémentaires seront respectivement contrôlés en temps et matériel en chantier avec la surveillance et devront être conformes aux exigences des documents régissant les autres travaux du contrat;

ATTENDU QUE les conseillers ont individuellement pris connaissance du détail des ordres de changement ainsi que du décompte des quantités actuelles et projetées produites par la firme d'ingénierie HKR Consultation;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil accepte les ordres de changement no. 1, no.2, no. 3 tel que recommandé par l'ingénieur responsable du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche, madame Myriam Archambault, selon les conditions d'application précitées:

ET QUE le conseil prend en considération l'information relayée par les ingénieurs concernant les projections de quantités supplémentaires potentielles qui devront être revalidés à la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO. 2025-01
– CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE**

2025-09-148

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

QUE le règlement d'emprunt parapluie no. 2025-01 concernant les travaux de voirie soit déposé comme suit :

Règlement numéro 2025-01, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000.00 \$ pour des travaux de voirie.

ATTENDU que la municipalité de Mayo désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations de 350 000.00 \$ sont nécessaires;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux conditions prévues au quatrième paragraphe de l'article 1061 du Code municipal du Québec.

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie, pour un montant total de 350 000.00 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Par
Robert Bertrand, maire

Adopté à l'unanimité

11. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME COMPTABLE MARCIL LAVALLÉE POUR L'AUDIT DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

2025-09-149

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec, le Conseil doit nommer un auditeur externe pour la vérification de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE la firme comptable Marcil Lavallée a procédé à l'audit de la municipalité de Mayo pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE la firme comptable Marcil Lavallée a fait parvenir une offre de service pour l'audit de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE la firme estime que les travaux à faire pour la vérification de l'exercice financier 2025 devraient se situer entre 18 000\$ et 20 000\$ plus les honoraires d'écritures de régularisations entre 4 500\$ et 5 000\$;

ATTENDU QUE les coûts pour la reddition de compte pour la collecte sélective des matières recyclables, s'il y a lieu, seront de 2 700\$

ATTENDU QUE tous ces montants excluent la TPS et la TVQ;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte l'offre de service pour l'audit des états financiers de l'année 2025 par la firme comptable Marcil Lavallée.

Adopté à l'unanimité

12. ADOPTION DE L'ADDENDA NO. 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

2025-09-150

ATTENDU que les municipalités participantes ont signé un protocole d'entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de la prochaine élection du préfet au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025, journée des élections municipales au Québec, en date du 17 juillet 2025 (ci-après « Protocole d'entente »);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU**

QUE les municipalités participantes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 1 de l'article 4 du Protocole d'entente est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VOTE

1. *Vote le jour du scrutin* : le jour du scrutin, il y aura dans chaque bureau de vote des municipalités **une urne** pour l'élection du maire et des conseillers, ainsi que pour l'élection du préfet.

(...)

ARTICLE 2

Le dernier alinéa de l'article 7 du Protocole d'entente est remplacé par le suivant :

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES COÛTS : RÉMUNÉRATION ET MATÉRIEL ÉLECTORAL

(...)

Dans le cas où le préfet serait élu par acclamation, sans qu'il n'y ait besoin de tenir un scrutin, les municipalités participantes conviennent que les municipalités auront le droit de recevoir le montant forfaitaire prévu à cette fin à l'annexe 2 de la présente.

ARTICLE 3

L'annexe 2 du Protocole d'entente est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent addenda.

ARTICLE 4

Le présent addenda entrera en vigueur à la date de sa dernière signature.

Adopté à l'unanimité

13. DÉTERMINATION DE MODALITÉ DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – LOT 5 715 096

2025-09-151

ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée à la municipalité par le propriétaire du lot : 5 751 096 en date du 21 août 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 du règlement 2016-02 permis et certificat, cette opération est assujettie à une contribution pour fins de parcs de la part du propriétaire requérant;

ATTENDU QUE selon (l'art. 28 al. 1) du règlement 2016-02, le choix de modalité de cette contribution relève du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET**

RÉSOLU

QUE la municipalité de Mayo perçoive la contribution pour fins de parcs associés à la demande de lotissement du lot : 5 751 096 sous forme d'un terrain représentant cinq pour cent (5%) de l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale, et qui, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, selon les dispositions prévues à (l'art. 28) du règlement 2016-02;

ET QUE tous les frais inhérents à la cession du terrain, incluant, mais ne se limitent pas aux frais de notaires, seront à la charge du cédant;

Adoptée à l'unanimité

14. DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION – LOT 4 652 614

2025-09-152

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 652 614 est M. Hugh Laframboise;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 652 614 a déposé une demande de démolition du bâtiment principal (chalet) situé sur ledit lot, au 35, chemin Malette, à Mayo, en date du 25 août 2025;

ATTENDU QUE conformément au règlement 2023-01 concernant la démolition, la demande de monsieur Hugh Laframboise a été présentée au comité de démolition pour analyse et approbation;

ATTENDU QUE le comité a pu établir que le bâtiment au 35, chemin Malette, à Mayo, faisant l'objet de la demande de démolition, ne représente pas un bâtiment à valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le bâtiment en question exhibe des dommages structurels importants;

ATTENDU QUE le bâtiment ne respecte pas les marges d'implantation présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU**

QUE le conseil approuve la demande de démolition du bâtiment principal (Chalet) situé au 35, chemin Malette, à Mayo.

Adoptée à l'unanimité

15. DEMANDE D'APPUI - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (TAC PAPINEAU) – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

2025-09-153

ATTENDU QUE la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (Tac Papineau) dépose une demande de financement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mayo reconnaît l'importance du transport collectif, particulièrement en milieu rural, afin de répondre aux besoins d'une population vieillissante et de favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées ;

ATTENDU QUE le projet présenté par Tac Papineau comporte deux volets jugés pertinents et essentiels pour le territoire, soit :

- **Volet 1** : Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité (activités de planification) ;
- **Volet 3** : Mise en place d'initiatives visant la familiarisation des personnes âgées avec le transport collectif ;

ATTENDU QUE cette initiative permettra de mieux comprendre les besoins actuels et futurs en matière de transport collectif, et de bonifier l'offre de services pour les citoyens de la Municipalité de Mayo ;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET**

RÉSOLU

QUE :la Municipalité de Mayo appuie officiellement la demande de financement déposée par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (Tac Papineau), dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – MADA ;

ET QUE cet appui concerne spécifiquement **le Volet 1 et le Volet 3** du projet présenté ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

16. VARIA (AUCUN)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS (AUCUNE)

18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-09-154

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **QUE** la séance soit levée.
21 h 08

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire